



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3176

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 28 du mois de mars 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 22 du mois de mars, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : David BLANCHARD

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurat ion(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT, Claire TURREL à Céline MULET, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCÉLLIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Rapporteur Madame Pauline MARTIN, Adjointe à l'Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Vu la Délibération N°2890 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant Règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu les Délibérations N°2974 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, N°3003 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, N°3121 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 ; portant Modification du règlement de l'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 4 :

Il est proposé de rajouter :

« Les enfants non scolarisés à Loupian et dont les parents n'habitent pas la commune ne sont pas acceptés au sein de l'accueil de loisirs »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications du Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs décrites ci-dessus ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents des rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr